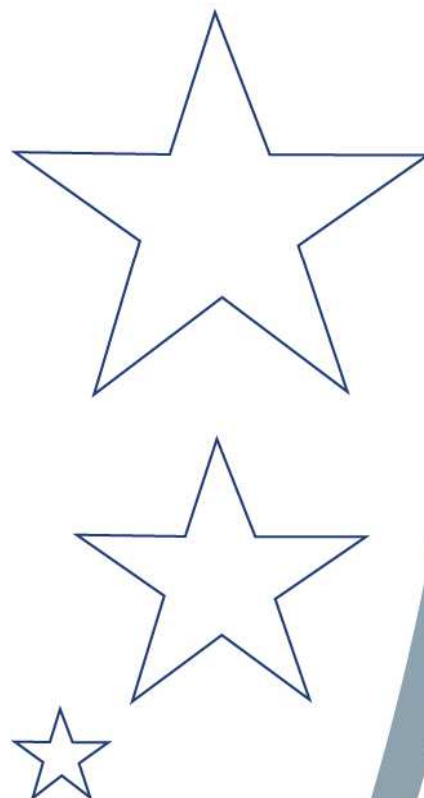


NOTICE EXPLICATIVE POUR REEMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

4.3.2 Desserte forestière

-
2014
2020
Prolongé



Version au 1^{er} Juin 2021

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

DESSERTE FORESTIERE (MESURE 4.3.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE 2014-2020)

Principes généraux du FEADER

Les fonds européens n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses structurelles publiques de l'Etat. De ce fait, le FEADER ne peut pas intervenir seul.

Le FEADER intervient en complément d'une aide publique : aides accordées par l'État, des collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, organismes communautaires et internationaux ou par des personnes privées liées à une personne publique : il s'agit du principe d'additionnalité ou de cofinancement.

Principes généraux d'éligibilité

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles respectent les dispositions du programme de développement rural régional ;
- Elles sont liées à l'opération éligible ;
- Elles sont justifiées par le bénéficiaire ;
- Elles sont prévues dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne ;
- Elles sont acquittées durant la période d'éligibilité des dépenses retenue dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne ;
- Elles sont supportées par le bénéficiaire ;
- Les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à l'environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires, sont respectées ;

La présente notice a pour objectif de vous informer sur les modalités d'attribution d'une aide FEADER et de vous accompagner dans le renseignement de votre formulaire de demande de subvention FEADER. Une attention particulière doit être portée sur les engagements à respecter tout au long du projet et aux points de vigilance à anticiper pour garantir l'éligibilité du projet au moment de la demande de paiement dans le cas où votre opération se verrait attribuer une aide au titre du FEADER.

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez contacter la Direction régionale de l'alimentation agriculture et de la forêt, Service SREFOB chargé de la Forêt:

Bernard DELVIT : 02 72 74 71 53
bernard.delvit@agriculture.gouv.fr

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés en DRAAF au fil de l'eau. Ils font l'objet d'un avis d'un comité technique restreint issu de la commission régionale forêt bois (CRFB), qui se réunit périodiquement environ 2 fois par an.

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Identification légale	Ces éléments sont importants pour le service gestionnaire du FEADER en termes d'identification des bénéficiaires et de statistiques. Le numéro SIRET est obligatoire pour bénéficier d'une aide publique. Vous pouvez le solliciter auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas. Vous pouvez obtenir votre avis de situation à partir de votre n° SIRET sur le site www.insee.fr. Il est indispensable que le service gestionnaire dispose du n° IBAN inscrit sur votre relevé d'identité bancaire. En cas de changement de compte bénéficiaire, veillez à l'en informer dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN.
Le représentant légal	La notion de représentant légal est une notion essentielle en matière de droit. Les pouvoirs publics, avant d'allouer une aide financière, doivent s'assurer que la personne physique qui signe la demande de subvention a bien la capacité légale à engager la personne morale qu'elle représente. La délégation de signature est un acte juridique par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou une série de cas déterminés. Une délégation de signature ne peut transférer l'ensemble des pouvoirs de l'autorité délégante au délégataire. L'acte portant délégation de signature doit donc préciser les attributions pour lesquelles cette délégation est accordée
Responsable du projet	Vous devez identifier au sein de votre structure la personne chargée du suivi de l'opération ou le maître d'œuvre à qui vous déléguez cette tâche, afin de faciliter l'instruction du dossier, ainsi que le suivi technique et la gestion financière de l'opération.

2- CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET	
Présentation du projet	L'opération pour laquelle vous sollicitez un financement du FEADER peut s'inscrire dans un projet plus global, se décliner en actions, et se réaliser dans une période définie. Pour permettre au service instructeur de mieux connaître votre dossier, vous devez, en quelques lignes, décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide (contexte, état des lieux, objectifs à atteindre, moyens dédiés...). Cette description doit être étayée par des plans et croquis à fournir pour chaque place : plan de situation du projet au 1/25 000, plan de la propriété forestière concernée par le projet, croquis du projet de place.
Localisation du projet	Indiquez la commune de l'investissement. Si les places de dépôt sont réparties sur plusieurs communes, indiquez la commune que vous estimez la plus concernée par les projets. Le code INSEE est demandé pour le traitement statistique des données.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Vous devez inscrire les dates prévisionnelles de début et de fin de projet. Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis. La date de fin de projet s'entend comme la date la plus tardive entre l'achèvement physique de l'opération et le dernier acquittement (paiement émis <u>et décaissé</u>).
Critères d'éligibilité	Garantie de gestion durable : elle doit être conforme aux articles L124-1 à L124-3 du Code forestier. Certification forestière : fournir les références de l'adhésion à un système de certification forestière; la DRAAF se réserve le droit de demander un justificatif complémentaire.
Critères de sélection des dossiers	Des critères de sélection des dossiers sont mis en œuvre selon la grille figurant dans le règlement régional relatif à la mesure 4.3.2. Les candidats recevant une note inférieure à 5 points ne sont pas retenus et ne peuvent pas redéposer de demande pour le même projet.

3- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES PREVISIONNELLES

Nature des dépenses éligibles	Les dépenses éligibles sont décrites dans le règlement régional relatif à la mesure 4.3.2.
Montant des dépenses prévisionnelles	Inscrire le total des dépenses prévisionnelles par place dépôt, en complétant le document par une annexe si l'aide est demandée pour plus de 2 places ou si le nombre de lignes prévu est insuffisant. Les dépenses concernées seront retenues en HT. Les maîtres d'ouvrage publics et organismes reconnus de droit public sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au droit de la commande publique. Tout bénéficiaire d'une aide au titre du FEADER doit être en mesure de justifier le caractère raisonnable de la dépense engagée dès le 1^{er} euro. Pour les maîtres d'ouvrage privés, cet élément pourra être vérifié par le service instructeur sur la base d'1 devis fourni par le demandeur pour chaque dépense présentée. Ces devis seront comparés à une grille de coûts raisonnables établie au niveau régional. Le service instructeur pourra être amené à vous demander des devis complémentaires si vous présentez des dépenses pour lesquelles des références n'existent pas. Si les devis fournis ne sont pas suffisamment explicites, le demandeur doit indiquer dans les tableaux récapitulatifs les pages et/ou les rubriques du devis et souligner ou surligner sur les devis les montants présentés dans le dossier de demande.

CALENDRIER DES DEPENSES

Répartition des dépenses par année civile	Inscrire les dépenses prévisionnelles par année civile, telles qu'elles vont être réalisées.
--	--

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU PROJET

Identification des ressources	Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet, publics et privés (financeurs et montants sollicités ou obtenus et date d'obtention le cas échéant). Vous indiquerez également le montant de l'autofinancement mobilisé sur le projet, dans le respect de la réglementation nationale et des règles d'intervention des financeurs. Le budget prévisionnel de l'opération doit être équilibré en dépenses et en ressources. Ainsi, les ressources déclarées doivent être proratisées le cas échéant pour correspondre aux ressources affectées aux dépenses présentées dans la demande de subvention FEADER. Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel. Toute dépense qui n'est pas mentionnée dans le plan de financement prévisionnel ne sera pas prise en compte.
Règles d'intervention du FEADER	Le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une aide publique nationale (Etat, collectivité territoriale, établissement public,...). Le taux d'aide publique est de 40 % pour ce type d'opération (sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'Etat plus restrictif). Le FEADER intervient à 53 % de l'aide publique totale. L'Etat (ministère en charge de la forêt) intervient à 47 % de l'aide publique totale. Ces 2 financements publics font l'objet d'une instruction, d'un engagement et d'un paiement communs (« paiement associé »)

4- LES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE D'UNE AIDE FEADER

Liste des obligations

Les règlements européens imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne.

En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit **s'engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations mentionnées sur la page 6 et 7 de la demande de subvention **signée par le représentant légal de la structure** demandeuse.

L'ensemble de ces obligations sera repris dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne, document juridiquement opposable.

En cas de changement de propriété des investissements matériels acquis dans le cadre du projet dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide, le bénéficiaire est tenu d'en informer l'administration afin d'assurer une reprise de ces engagements par le nouveau propriétaire par voie de décision modificative.

POINTS DE VIGILANCE

Afin d'anticiper sur des points de vérification mettant en jeu l'éligibilité du dossier au moment du paiement, nous vous invitons à porter une attention particulière aux éléments ci-dessous qui supposent une vigilance au cours de la réalisation de votre opération.

Dépenses sur facture

Une facture est obligatoire pour tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle. Elle s'applique à tous actes de commerce émanant de commerçants, d'artisans, de fabricants, d'industriels, de sociétés commerciales, de membres de professions libérales, de producteurs, de banquiers, de société de courtage, de professionnels de l'immobilier...

• Forme d'une facture

Le contenu d'une facture est défini par l'article L441-3 du code du commerce. Certains documents ne portent pas le nom de facture mais si l'activité de l'émetteur est soumise au code du commerce, ils devront contenir les éléments obligatoires d'une facture.

Pour être considérée comme conforme et recevable, une facture doit contenir les éléments suivants :

- N° de facture
- Date d'émission
- Désignation du vendeur/fournisseur (raison sociale et adresse)
- Désignation de l'acheteur/bénéficiaire (raison sociale et adresse)
- Désignation et quantités des produits ou services (exprimées en unité de produits, poids, volume, taux horaire selon les usages de la profession ou de l'entreprise). Une désignation précise des produits ou services permet d'établir le lien entre la dépense présentée et l'opération ayant fait l'objet d'un accord de subvention.
- Prix unitaire HT des produits ou services : il s'agit du prix unitaire tel qu'il résulte du tarif du fournisseur ou du prestataire sans tenir compte des réductions accordées
- Taux de la TVA : celui-ci doit être indiqué par produit ou par service
- Dans le cas d'une exonération de la TVA, la mention « TVA non applicable, art.293B du Code général des Impôts » doit être précisée
- Présence des sommes dues : le montant total hors taxes, le montant de la TVA et le montant total TTC par taux d'imposition doivent figurer sur la facture.
- Réduction des prix : rabais, remises et ristournes.

Les factures dématérialisées ou électroniques sont admissibles au même titre que les factures papier.

Les factures ou pièces de valeur probante équivalente (quittance, reçu, note d'honoraire, DGD...) doivent impérativement être adressées au nom du bénéficiaire/ de la structure bénéficiaire de l'aide.

• Modalités d'acquittement

Les preuves d'acquittement sont demandées au stade de la présentation de la **demande de paiement**. Elles peuvent être constituées par :

- Copies des factures accompagnées des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
- Copies des factures accompagnées de l'état récapitulatif des dépenses annexé au formulaire de demande de paiement, signé par un comptable public pour les bénéficiaires publics, ou un commissaire aux comptes/expert comptable externe à la structure pour les bénéficiaires privés ;
- Copies des factures certifiées acquittées par chaque fournisseur, portant obligatoirement les 4 mentions suivantes : « Acquitté le xx/xx/xxxx », mode de paiement, cachet du fournisseur, signature du fournisseur.

Si cette dernière forme d'acquittement est retenue, il est nécessaire d'anticiper cela dès le début d'exécution de l'opération.

Si la facture a été payée par chèque, le relevé de compte est indispensable pour permettre au service instructeur de s'assurer du paiement effectif de la dépense. En effet, lorsque le fournisseur certifie la facture acquittée, il indique la date d'endossement du chèque ; cela ne garantit pas que le chèque soit effectivement encaissé et la dépense supportée par le bénéficiaire. Bien que ce délai ne soit pas du fait du bénéficiaire, la dépense devra être payée pour être considérée éligible.

De façon générale, une facture ne peut être certifiée acquittée par le fournisseur qu'après le paiement effectif par le client. Ainsi, une facture payée en **paiement différé** ne pourra être certifiée acquittée que lorsque le paiement aura été effectif sur le compte du fournisseur.

Le bénéficiaire doit conserver tous les originaux des factures.

Obligations en matière de publicité européenne

Il appartient au bénéficiaire de mettre en place la publicité adaptée à son opération.

• Principes d'information et communication

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe/solliciter-les-fonds-europeens/communiquer-sur-son-projet#contenu>

Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire doivent témoigner du soutien octroyé par le FEADER à l'opération par l'apposition :

- de l'emblème de l'Union, conformément aux normes graphiques présentées sur le guide disponible à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2019-11/2017-dpec-guide-pour-communiquer-maj-03.pdf> d'une mention faisant référence au soutien du FEADER : « **Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales** ».

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération et les éléments décrits ci-dessous. Ces informations occupent au moins 25% du support.

• **Obligations selon le niveau de soutien public et le stade d'avancement du projet** Pendant la mise en œuvre de l'opération

- **Pour toutes les opérations qui peuvent être liées à un site web professionnel** : inscrire une description succincte de l'opération y compris de sa finalité et de ses résultats, proportionnée au niveau de l'aide, mettant en lumière le soutien apporté par l'Union
- **Pour les opérations d'investissement dont le montant du soutien public total est compris entre 10 000 € et 50 000 €**, le bénéficiaire doit prévoir au moins une affiche de format minimal A3 présentant des informations sur l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, apposée en un lieu aisément visible du public (entrée d'un bâtiment par exemple). Il peut être pertinent de conserver une photo de cette affiche en place.
- **Pour les opérations d'investissement dont le soutien public total est compris entre 50 000 € et 500 000 €**, le bénéficiaire appose une plaque explicative présentant des informations sur l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union

Se reporter à la notice d'accompagnement du formulaire de contrôle du respect des règles de la commande publique dans le cadre d'une demande de subvention d'un projet relevant du PDR PAYS DE LA LOIRE

SUITE DE LA PROCEDURE

- Suite donnée à la demande

Le guichet unique service instructeur (DRAAF-SREOFB) vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet ou une demande de pièces complémentaires le cas échéant.

Si la subvention FEADER est accordée, il vous faudra fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Celui-ci vous sera envoyé avec la décision attributive d'aide, accompagnée de sa notice d'information..

Le dépôt du dossier de demande de subvention ne vaut en aucun cas promesse de subvention.

- Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et sur le respect des engagements.

En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

CONTACTS

GUICHET UNIQUE SERVICE INSTRUCTEUR

DRAAF- SREOFB
CS 67516
5 rue Françoise Giroud
44 275 NANTES CEDEX 2

Bernard DELVIT
Tel : 02 72 74 71 53
Bernard.delvit@agriculture.gouv.fr

Coordonnées génériques
SRAFT : Tel : 02 72 74 71 50
srefop.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

AUTORITE DE GESTION FEADER

Autorité de Gestion :

Conseil Régional des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44 966 NANTES Cedex
9 Tel : 02.28.20.50.00
Fax : 02.28.20.50.05



*Pilotage global FEADER
Direction des politiques européennes
Service FEADER/FEAMP*

Coordination du programme FEADER pour les mesures forêt :
Direction de l'agriculture et de la pêche et de l'agroalimentaire
Alain.unvoas@paysdelaloire.fr